R&#65533;glementation de la salubrit&#65533; et de l?environnement & horaires de travaux

Consultation de l'arr&#65533;t&#65533; N&#65533; 2021-325

Horaires pour effectuer des travaux

Afin de ne pas g&#65533;ner vos voisins, les b&#65533;tonni&#65533;res, tron&#65533;onneuses, perceuses, raboteuses ou encore scies m&#65533;caniques doivent &#65533;tre utilis&#65533;es uniquement dans une plage horaire d&#65533;finie par l'arr&#65533;t&#65533; N&#65533; 2021-325. Pour la tranquillit&#65533; du voisinage, respectez les horaires de travaux.



Horaires pour les particuliers

- de 8h30 &#65533; 12h et de 14h &#65533; 18h30 en semaine
- de 9h &#65533; 12h et de 15h &#65533; 18h les samedis
- de 10h &#65533; 12h les dimanches et les jours f&#65533;ri&#65533;s (pour les pavillons)

Horaires pour les professionnels

Les travaux bruyants susceptibles de causer une g&#65533;ne de voisinage, r&#65533;alis&#65533;s par des entreprises publiques ou priv&#65533;es, &#65533; l?int&#65533;rieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou priv&#65533;, y compris **les travaux d?entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :**

- avant 8 heures et apr&#65533;s 18 heures 30 les jours de semaine,
- avant 8 heures 30 et apr&#65533;s 12 heures le samedi,
- les dimanches et jours f&#65533;ri&#65533;s, sauf en cas d'intervention urgente n&#65533;cessaire pour le maintien de la s&#65533;curit&#65533; des personnes et des biens.

Les riverains devront &#65533;tre avis&#65533;s, par affichage, par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le d&#65533;but du chantier.

Toute livraison de chantier et stationnement de poids lourds en attente sont interdits avant 8 heures 30, sauf d&#65533;rogation exceptionnelle accord&#65533;e pr&#65533;alablement par le Maire.